



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE (FIG)

Gymnastique artistique

A. ÉPREUVES (14)

Épreuves masculines (8)	Épreuves féminines (6)
Concours par équipes Concours multiple individuel Exercices au sol Cheval-arçons Anneaux Saut Barres parallèles Barre fixe	Concours par équipes Concours multiple individuel Saut Barres asymétriques Poutre Exercices au sol

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour la gymnastique artistique :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	96	1	1	98
Femmes	96	1	1	98
Total	192	2	2	196

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

Quota par CNO et quota par épreuve	
Hommes	<ul style="list-style-type: none"> Maximum une (1) équipe de quatre (4) gymnastes plus max. deux (2) gymnastes individuels par CNO qui ne font pas partie de l'équipe. Tous les athlètes individuels qualifiés pour les CNO sans équipe (max. un (1) gymnaste sous le critère 3, trois (3) gymnastes sous le critère 4, un (1) gymnaste sous le critère 5, un (1) gymnaste sous le critère 6, un (1) gymnaste sous le critère 7). Ces gymnastes ne sont pas autorisés à concourir comme équipe.
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> Maximum une (1) équipe de quatre (4) gymnastes plus max. deux (2) gymnastes individuelles par CNO qui ne font pas partie de l'équipe. Toutes les gymnastes individuelles qualifiées pour les CNO sans équipe (max. une (1) gymnaste sous le critère 3, trois (3) gymnastes sous le critère 4, une (1) gymnaste sous le critère 5, une (1) gymnaste sous le critère 6, une (1) gymnaste sous le critère 7). Ces gymnastes ne sont pas autorisées à concourir comme équipe.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

3. Mode d'attribution des places de quota :

Équipe + deux (2) gymnastes individuels

Les places de quota sont attribuées comme suit :

- au CNO pour l'équipe
- au CNO par le biais des séries de Coupes du monde individuelles multiples, pour les gymnastes individuels
- au CNO par le biais des championnats continentaux, pour les gymnastes individuels
- de manière nominative par le biais de la Coupe du monde de concours individuel par engin, pour les gymnastes individuels

Gymnastes individuels

Les places de quota sont attribuées comme suit :

- au CNO par le biais des séries de Coupes du monde individuelles multiples
- de manière nominative pour les gymnastes du concours multiple issus du tour qualificatif des Championnats du monde 2019
- de manière nominative pour les gymnastes individuels par engin issus des finales par engin des Championnats du monde 2019
- de manière nominative par le biais des séries de Coupes du monde individuelles par engin
- de manière nominative par le biais des championnats continentaux

Pays hôte et commission tripartite

Les places de quota sont attribuées à l'athlète de manière nominative.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les gymnastes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les gymnastes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Critères relatifs à l'âge

Tous les gymnastes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo doivent être nés :

- au plus tard le 31 décembre 2002 pour les concours masculins.
- au plus tard le 31 décembre 2004 pour les concours féminins.

Autres conditions requises par la FI :

Pour pouvoir être admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les gymnastes doivent :

- détenir une licence FIG en vigueur jusqu'au terme des concours de gymnastique artistique des Jeux Olympiques de 2020.

En outre, seuls les CNO ayant aligné une équipe aux Championnats du monde 2018 ou 2019 pourront prétendre obtenir une place de quota par équipes.

Tous les gymnastes individuels ne faisant pas partie d'une équipe, y compris ceux recevant une place pays hôte et/ou une place sur invitation de la commission tripartite, doivent avoir pris part aux :

- Championnats du monde 2019 **et/ou**
- séries de Coupes du monde individuelles par engin 2018-2019/2019-2020 **et/ou**
- séries de Coupes du monde individuelles multiples 2020 **et/ou**
- championnats continentaux 2020



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

HOMMES/FEMMES

Les épreuves sont énumérées dans l'ordre chronologique de qualification.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, l'égalité est départagée conformément aux procédures prévues à cet effet :

<https://drive.google.com/open?id=1L4GBAvvBM9wtvD0T2rNqMRVlpJU0hH8A>

Qualification par équipes

Nombre de places de quota	Épreuves de qualification	Places de quota attribuées à :
Critère 1 24 gymnastes 12 H / 12 F (3 équipes)	<u>Championnats du monde 2018 – Finale par équipes</u> (25 octobre – 3 novembre 2018) Droits de participation : Ouverts à tous les CNO en règle ayant une équipe de cinq (5) gymnastes + un (1) de réserve. Places de qualification : Les trois (3) CNO les mieux placés au classement par équipes de la finale par équipes obtiennent une place de quota pour l'équipe (quatre (4) gymnastes).	CNO
Critère 2 72 gymnastes 36 H / 36 F (9 équipes)	<u>Championnats du monde 2019 – Qualification par équipes</u> (4 – 13 octobre 2019) Droits de participation : Participation des CNO restreinte. Les 24 équipes les mieux placées des Championnats du monde 2018 (y compris les trois (3) équipes déjà qualifiées pour les Jeux Olympiques) sur la base des résultats des qualifications sont autorisées à participer. Si un continent n'est pas représenté parmi les 24 équipes, l'équipe la mieux classée des Championnats continentaux 2019 concernés obtiendra les places pour une équipe de cinq (5) gymnastes plus un (1) de réserve. Les nominations pour la participation aux Championnats du monde 2019 doivent être soumises au plus tard le 31 mai 2019. Par ailleurs, au cas où aucun championnat n'a lieu en 2019 sur le continent concerné, alors l'équipe la mieux classée du continent concerné, sur la base des résultats au classement par équipes du tour qualificatif des Championnats du monde 2018, obtiendra les places pour une équipe de cinq (5) gymnastes plus un (1) de réserve. Places de qualification : Les neuf (9) CNO les mieux placés du classement par équipes des qualifications, à l'exception des CNO déjà qualifiés sous le critère 1	CNO



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	(Championnats du monde 2018 – finale par équipes) obtiennent une place de quota pour l'équipe (4 gymnastes).	
--	--	--

Qualification individuelle

Un gymnaste peut obtenir seulement une (1) place de quota pour son CNO sauf s'il a concouru activement au sein d'une équipe qui s'est qualifiée pour les Jeux Olympiques lors des Championnats du monde 2018 ou 2019 ; dans ce cas, il peut obtenir une place de quota supplémentaire pour son CNO via les séries de Coupes du monde individuelles multiples.

Nombre de places de quota	Épreuves de qualification	Place de quota attribuée à :
Critère 3 Minimum 32 gymnastes (12 H / 20 F)	<u>Championnats du monde 2019 – Gymnastes du concours multiple de qualification</u> (4 – 13 octobre 2019) Droits de participation : Tous les gymnastes membres d'une équipe sur la base des droits de participation pour les équipes aux Championnats du monde 2019 (critère 2) ou au maximum trois (3) gymnastes individuels par CNO en règle non représenté par une équipe. Places de qualification : Les gymnastes du concours multiple admissibles les mieux classés (12 hommes et 20 femmes) sur la base des résultats du concours individuel multiple de la qualification, avec au maximum une (1) place de quota par CNO attribuée au gymnaste de manière nominative. Les gymnastes de CNO ayant une équipe qualifiée sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipes) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes) ne sont pas admissibles.	Athlète
Critère 4 Maximum 30 gymnastes (18 H / 12 F)	<u>Championnats du monde 2019 – Athlètes de la finale individuelle par engin</u> (4 – 13 octobre 2019) Droits de participation : Tous les gymnastes membres d'une équipe basée sur les droits de participation pour les équipes lors des Championnats du monde 2019 (critère 2) ou au maximum trois (3) gymnastes individuels par CNO en règle non représenté avec une équipe. Places de qualification : Les trois (3) gymnastes admissibles les mieux placés à chaque engin issus des finales par engin obtiennent une (1) place de quota attribuée de manière nominative avec au maximum trois (3) gymnastes par CNO pour tous les engins. Les gymnastes de CNO ayant une équipe qualifiée sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipes) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes) ne sont pas admissibles et ne peuvent pas obtenir de place de quota. Les gymnastes déjà qualifiés sous le critère 3 (Championnats du monde 2019 – gymnastes individuels	Athlète



FONDÉE EN 1881

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p> multiples) ou sur un autre engin sous le critère 4 (Championnats du monde 2019 – gymnastes individuels par engin) ne sont pas admissibles.</p> <p><i>Note : Aux Jeux Olympiques, ces gymnastes peuvent concourir aux tours qualificatifs à tous les engins.</i></p>	
<p>Critère 5</p>	<p><u>Séries de Coupes du monde individuelles par engin 2018/2019 et 2019/2020 (novembre 2018 – mars 2019 et novembre 2019 – mars 2020)</u></p> <p>Huit (8) épreuves individuelles par engin de Coupe du monde se tiendront entre novembre 2018 et mars 2020. Les trois meilleurs résultats par gymnaste et par engin sont pris en compte.</p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle avec deux (2) gymnastes maximum par fédération et par engin.</p> <p>Un athlète ayant activement concouru avec une équipe s'étant qualifiée sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipes) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes) peut participer mais ne peut PAS obtenir une place de quota supplémentaire pour son CNO via les séries de Coupes du monde individuelles par engin 2018/2019 et 2019/2020.</p> <p>Un athlète ayant déjà obtenu une place de quota sous le critère 3 (Championnats du monde 2019 – gymnaste issu du concours de qualification individuel multiple) ou 4 (Championnats du monde 2019 – gymnaste issu de la finale individuelle par engin) peut participer mais ne peut PAS obtenir une place de quota supplémentaire.</p> <p>Places de qualification : Le gymnaste le mieux placé à chaque engin au classement de la qualification olympique (sur la base des trois (3) meilleurs résultats par engin des séries de Coupes du monde individuelles par engin 2018-2019/2019-2020 combinées) obtient une (1) place de quota attribuée de manière nominative avec au maximum une (1) place de quota par CNO pour tous les engins.</p> <p>Un gymnaste d'un CNO avec une équipe qualifiée sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipe) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes) n'ayant pas activement concouru avec l'équipe ayant décroché la qualification peut obtenir une place de quota. Celle-ci est attribuée de manière nominative.</p> <p><i>Note : aux Jeux Olympiques, ces gymnastes peuvent participer aux tours qualificatifs à tous les engins.</i></p>	<p>Athlète</p>
<p>Critère 6</p>	<p><u>Séries de Coupes du monde individuelles multiples 2020 (mars – avril 2020)</u></p> <p>Au min. trois (3) et au max. quatre (4) compétitions des séries de Coupes du monde individuelles multiples organisées entre mars et avril 2020. Les trois (3) ou quatre (4) résultats par CNO sont pris en compte.</p>	



FONDÉE EN 1881

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

<p>Maximum 6 gymnastes (3 H / 3 F)</p> <p>Critère 7</p>	<p>Droits de participation : Les 12 équipes les mieux classées des Championnats du monde 2019 sur la base des résultats du tour qualificatif avec au maximum un (1) gymnaste par CNO. Les gymnastes peuvent varier d'une compétition à l'autre.</p> <p>Un gymnaste ayant activement concouru avec une équipe s'étant qualifiée pour les Jeux Olympiques sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipes) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualifications par équipes) peut participer pour tenter d'obtenir une place de quota pour son CNO via les séries de Coupe du monde individuelles multiples.</p> <p>Places de qualification : Les gymnastes les mieux placés (3 hommes et 3 femmes) au classement des séries de Coupes du monde individuelles multiples 2020 obtiennent une place de quota pour leur CNO avec un maximum d'une (1) place par CNO.</p>	<p>CNO</p>
<p>Maximum 18 gymnastes (9 H / 9 F)</p>	<p><u>Championnats continentaux 2020 (mai 2020)</u></p> <p>Droits de participation : La participation aux championnats continentaux 2020 est ouverte à tous les CNO en règle du continent respectif avec une équipe de cinq (5) gymnastes + un (1) de réserve ou avec un maximum de trois (3) gymnastes individuels.</p> <p>Un gymnaste ayant activement concouru avec une équipe s'étant qualifiée pour les Jeux Olympiques sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipe) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes) peut participer mais ne peut PAS obtenir de place de quota supplémentaire pour son CNO via les championnats continentaux.</p> <p>Un CNO ayant qualifié une équipe sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipes) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes) et aucune autre ou seulement une seule autre place de quota soit nominative soit par CNO peut participer avec un gymnaste n'ayant pas activement concouru avec l'équipe ayant obtenu une place de quota et obtenir une place de quota supplémentaire pour son CNO via les championnats continentaux.</p> <p>Un CNO ayant qualifié une équipe sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipes) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes) et qualifié deux (2) individuels supplémentaires sous les critères 5 (séries de Coupes du monde individuelles par engin) et 6 (séries de Coupe du monde individuelles multiples) peut participer mais ne peut PAS obtenir une place de quota supplémentaire via les championnats continentaux.</p> <p>Places de qualification : Les gymnastes du concours multiple les mieux classés avec un maximum d'un (1) par CNO sur la base des résultats de la finale du concours</p>	<p>Athlète (sauf si CNO qualifié avec une équipe, dans ce cas</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>multiple des championnats continentaux obtiennent une place de quota. Deux (2) places de quota sont disponibles pour l'UEG, la PAGU, l'AGU et l'UAG et une (1) place de quota pour l'OCE. Les places de quota sont attribuées de manière nominative, sauf si un CNO s'est qualifié avec une équipe sous le critère 1 (Championnats du monde 2018 – finale par équipes) ou 2 (Championnats du monde 2019 – qualification par équipes).</p> <p>Représentation continentale Une représentation continentale minimale est garantie avec la qualification via les championnats continentaux.</p>	la place de quota appartient au CNO)
--	---	---

PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir au maximum une (1) place pour un gymnaste et au maximum une (1) place pour une gymnaste non encore qualifiés sur la base d'autres critères. Si la présence du pays hôte n'est pas garantie après tous les autres critères, le et/ou la gymnaste du concours multiple le/la mieux placé(e) du pays hôte sur la base du classement du concours individuel multiple du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 obtiendra/obtiendront une place sur quota. Celle-ci est attribuée de manière nominative.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Deux (2) places nominatives de la commission tripartite sont mises à la disposition d'un (1) gymnaste et d'une (1) gymnaste aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo pour autant qu'ils remplissent les critères d'admission stipulés dans le paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les gymnastes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite pour soumettre les demandes est fixée au 17 janvier 2020. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

À l'issue de chaque concours de qualification, la FIG publiera les résultats sur son site Internet <http://www.gymnastics.sport>. Au terme des championnats continentaux 2020, la FIG indiquera aux CNO concernés le nombre de places qui leur sont attribuées. Après confirmation par la FIG, les CNO auront deux (2) semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places comme indiqué dans le paragraphe **G. Période de qualification**. Passé ce délai, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure détaillée dans le paragraphe **F. Réattribution des places inutilisées**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Places par équipe

Les places de quota inutilisées seront réattribuées au CNO suivant admissible le mieux placé au classement par équipes du tour qualificatif des Championnats du monde 2019. La place de quota sera attribuée au CNO.

Places des gymnastes du concours multiple issues des Championnats du monde 2019

Les places de quota inutilisées seront réattribuées à l'athlète du concours multiple admissible suivant le mieux placé au classement du concours multiple du tour qualificatif des Championnats du monde 2019. Cette place de quota sera attribuée au gymnaste de manière nominative avec au maximum un (1) athlète par CNO sans équipe qualifiée.

Places des gymnastes du concours individuel par engin issues des Championnats du monde 2019 – finales par engin

Les places de quota inutilisées seront réattribuées au gymnaste admissible suivant le mieux placé au classement des finales par engin des Championnats du monde 2019 jusqu'au rang huit (8). Si la place de quota ne peut pas être réattribuée selon ce critère, elle sera réattribuée au gymnaste du concours multiple admissible suivant le mieux classé sur la base des résultats du concours multiple du tour qualificatif des Championnats du monde 2019. Cette place de quota sera attribuée de manière nominative en respectant la règle d'un (1) gymnaste par CNO.

Places individuelles par engin issues des séries de Coupes du monde individuelles par engin 2018/2019 et 2019/2020

Les places de quota inutilisées seront réattribuées au gymnaste admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique (sur la base des trois (3) meilleurs résultats par engin des séries de Coupes du monde individuelles par engin combinées 2018-2019/2019-2020).

Si un CNO choisit d'intégrer dans son équipe un gymnaste ayant obtenu une place nominative, ladite place nominative sera perdue et la place sera réattribuée au gymnaste admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique (sur la base des trois (3) meilleurs résultats par engin des séries de Coupes du monde individuelles par engin combinées 2018-2019 et 2019-2020).

Si les séries de Coupes du monde individuelles par engin 2018-2019 et 2019-2020 ne devaient pas avoir lieu, les places de quota inutilisées seront réattribuées de manière nominative aux gymnastes suivants du concours multiple les mieux placés sur la base des résultats du concours individuel multiple du tour qualificatif des Championnats du monde 2019.

L'attribution se poursuit avec la procédure stipulée dans le critère 3 (1 gymnaste par CNO).

Places individuelles du concours multiple des séries de Coupes du monde individuelles multiples 2020

Les places de quota inutilisées seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement des Coupes du monde individuelles multiples 2020.

Si les séries de Coupes du monde individuelles multiples 2020 ne devaient pas avoir lieu, les places de quota inutilisées seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement par équipes du tour qualificatif des Championnats du monde 2019.

Places individuelles des championnats continentaux

Les places de quota inutilisées seront réattribuées au gymnaste ou au CNO admissible suivant le mieux placé au classement individuel de la finale du concours multiple des championnats continentaux 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Si les championnats continentaux devaient ne pas avoir lieu ou ne pas se tenir en mai 2020, la/les place(s) de quota du continent en question est/sont perdue(s) et sera/seront réattribuée(s) de manière nominative au gymnaste admissible suivant le mieux placé au classement du concours multiple du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 pour autant que son CNO n'ait pas d'équipe qualifiée et en respectant la règle d'un (1) gymnaste maximum par CNO.

L'attribution se poursuit avec la procédure stipulée dans le critère 3 (1 gymnaste par CNO).

RÉATTRIBUTION DES PLACES DU PAYS HÔTE INUTILISÉES

Les places de quota inutilisées seront réattribuées de manière nominative au gymnaste admissible du concours multiple suivant le mieux placé sur la base des résultats du concours multiple du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 en continuant dans l'ordre de la réattribution sous le critère 3 (un (1) gymnaste par CNO).

RÉATTRIBUTION DES PLACES DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISÉES

Les places de quota inutilisées seront réattribuées de manière nominative au gymnaste admissible du concours multiple suivant le mieux placé sur la base des résultats du concours multiple du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 en continuant dans l'ordre successif selon le critère 3 (un (1) gymnaste par CNO).

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
25 octobre – 3 novembre 2018	48 ^{es} Championnats du monde de gymnastique artistique (Doha QAT),
De novembre 2018 à mars 2019	Série de Coupes du monde individuelles par engin 2018-2019
4 – 13 octobre 2019	49 ^{es} Championnats du monde de gymnastique artistique (Stuttgart, GER)
De novembre 2019 à mars 2020	Série de Coupes du monde individuelles par engin 2019-2020
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir déposé leur demande de places sur invitation de la commission tripartite
Mars – avril 2020	Coupe du monde individuelle par engin
Mai 2020	Championnats continentaux
Mai 2020 – 5 juin 2020	Immédiatement après les championnats continentaux respectifs, la FIG informera les CNO/FN des places de quota qui leur sont attribuées pour les Jeux Olympiques
19 juin 2020	Dans un délai de deux semaines après avoir été informés par la FIG, les CNO doivent confirmer à celle-ci l'utilisation des places de quota attribuées (équipes et individuels).
20 juin – 6 juillet 2020	Réattribution de toutes les places inutilisées par la FIG
En relation avec la fin de la période de qualification pour chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution de places sur invitation



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Les CNO qualifiés avec une équipe doivent en déclarer la composition nominative. Les CNO qualifiés avec des athlètes individuels (places de quota du CNO, y compris les CNO avec équipes +1 ou +2 gymnastes individuels) doivent déclarer les noms des gymnastes pour le délai fixé.
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo

H. REMARQUE ADDITIONNELLE

Après la date limite d'inscription pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, les CNO peuvent intégrer dans leur équipe des gymnastes ayant obtenu des places de quota supplémentaires mais, ce faisant, la place de quota supplémentaire en question sera définitivement perdue et réattribuée comme stipulé dans les critères susmentionnés « Séries de Coupes du monde individuelles par engin 2018/2019-2019/2020 », « Séries de Coupes du monde individuelles multiples 2020 », « Championnats continentaux 2020 ». Dans l'hypothèse où le CNO concerné modifierait la composition de l'équipe ultérieurement, les règles de remplacement des gymnastes doivent être respectées. La place de quota à laquelle le CNO renonce ne peut plus être récupérée.

Si un membre d'une équipe est blessé entre la réunion technique aux Jeux et le début de la compétition de qualification (lors des Jeux proprement dits uniquement), il/elle pourra être remplacé par un des deux athlètes individuels qualifiés (sans restriction quant à l'engin sur lequel le gymnaste remplaçant pourra concourir). Le gymnaste blessé ne sera en aucun cas autorisé à participer à la finale par équipes.



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE (FIG)

Gymnastique rythmique

A. ÉPREUVES (2)

Athlètes individuelles (1)	Ensembles (1)
Concours général individuel	Concours des ensembles

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour les athlètes individuelles et les ensembles :

	Places de qualification	Places du pays hôte	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Individuelles	24	1	1	26
Ensembles	65 (13 ensembles)	5 (1 ensemble)	-	70
Total	89	6	1	96

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO
Individuelles	2
Ensembles	5
Total	7

3. Mode d'attribution des places :

Les places individuelles issues des Championnats du monde 2019 sont attribuées au CNO. Si un CNO obtient une deuxième place de quota lors des séries de Coupes du monde 2020, elle sera attribuée au CNO. Toutes les autres places individuelles seront attribuées de manière nominative aux athlètes. Toutes les places d'ensembles sont attribuées au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Seules les athlètes en conformité avec la Charte olympique en vigueur sont admises à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Cela inclut la Règle 41 de la Charte olympique (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Critères relatifs à l'âge :

Toutes les athlètes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo doivent être nées le 31 décembre 2004 au plus tard.

Autres exigences requises par la FI :

Pour pouvoir être admises à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, toutes les athlètes doivent :

- détenir une licence FIG en vigueur jusqu'au terme des concours de gymnastique des Jeux Olympiques de 2020.

En outre, pour pouvoir être admissibles aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, les CNO doivent avoir participé aux compétitions suivantes :

- Individuelles : Championnats du monde 2019 et/ou série de Coupes du monde 2020 et/ou championnats continentaux 2020
- Ensembles : Championnats du monde 2018 et/ou Championnats du monde 2019 et/ou championnats continentaux 2020.

Pour pouvoir prétendre obtenir la place du pays hôte ou la place sur invitation de la commission tripartite pour athlètes individuelles, les athlètes ayant obtenu la place de quota doivent avoir participé aux Championnats du monde 2019. Pour pouvoir prétendre obtenir la place du pays hôte pour l'ensemble, le CNO doit avoir aligné un ensemble aux Championnats du monde 2018 ou 2019.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les épreuves sont énumérées dans l'ordre chronologique de qualification.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, l'égalité est départagée conformément aux procédures prévues à cet effet :

(<https://drive.google.com/open?id=1L4GBAvvBM9wtvDOT2rNqMRVIpJU0hH8A>)

QUALIFICATION INDIVIDUELLE – 26 gymnastes, y compris les places du pays hôte et de la commission tripartite

Une gymnaste peut obtenir seulement une (1) place de quota pour son CNO.

Nombre de places	Épreuve de qualification	Place attribuée à :
Critère 1 16 athlètes	<u>Championnats du monde 2019 (septembre 2019)</u> Droits de participation : Tous les CNO en règle avec au maximum quatre (4) athlètes individuelles par CNO. Places de qualification : Les 16 athlètes individuelles les mieux classées de la finale individuelle du concours multiple avec au maximum deux (2) athlètes par CNO, obtiennent chacune une (1) place pour leur CNO. Réattribution des places de quota inutilisées : Toutes les places inutilisées issues des Championnats du monde 2019 seront attribuées au CNO des athlètes individuelles admissibles suivantes les mieux classées du concours multiple individuel des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale du concours multiple individuel, l'attribution	CNO



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	s'effectuera en fonction des résultats de la Qualification (concours multiple)) de la compétition en question.	
Critère 2	<p><u>Série de Coupes du monde 2020 (avril)</u></p> <p>Quatre (4) compétitions de Coupe du monde pour athlètes individuelles organisées en avril 2020 avec les trois (3) meilleurs résultats pris en compte (résultats concours multiple).</p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle avec au maximum deux (2) athlètes individuelles par CNO.</p> <p>Places de qualification : Les trois (3) athlètes les mieux placées au classement de la qualification olympique de la série de Coupes du monde 2020 avec au maximum une (1) athlète par CNO obtiennent une (1) place de quota.</p> <p>Les places de quota sont attribuées au CNO pour les CNO ayant une (1) place de quota sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) et de manière nominative à l'athlète pour les CNO sans place de quota.</p> <p>Les athlètes issues d'un CNO avec deux (2) places de quota sous le critère 1 ne sont pas admissibles.</p> <p>Réattribution des places de quota inutilisées :</p> <p>Toutes les places inutilisées de la série de Coupes du monde 2020 seront attribuées à l'athlète admissible suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019 pour autant que son CNO n'ait pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.</p> <p>Si la série de Coupes du monde 2020 devait ne pas avoir lieu, les places de quota seront attribuées au CNO admissible suivant le mieux classé et non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux 2020) sur la base des résultats individuels de la finale du concours multiple des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.</p>	Athlète / CNO
Critère 3	<p><u>Championnats continentaux 2020 (mai 2020)</u></p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle du continent respectif avec au maximum quatre (4) athlètes individuelles par CNO.</p> <p>Places de qualification : Les athlètes les mieux placées au classement individuel du concours multiple des championnats continentaux respectifs issues d'un CNO</p>	Athlète



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020) pour autant que l'athlète en question ait pris part aux Championnats du monde 2019. Les places de quota sont attribuées de manière nominative.</p> <p>Réattribution des places de quota inutilisées : Toutes les places inutilisées des championnats continentaux seront attribuées à l'athlète individuelle admissible suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019 issue d'un CNO n'ayant pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.</p> <p>Si les championnats continentaux devaient ne pas avoir lieu ou ne devaient pas être organisés en mai 2020, la/les place(s) de quota du continent respectif sera/seront attribuée(s) à l'athlète individuelle suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours général des Championnats du monde 2019 pour autant que son CNO n'ait pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours général, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats du concours général (tours qualificatifs) de ladite compétition.</p>	
<p>Critère 4</p> <p>1 athlète</p>	<p><u>Pays hôte</u></p> <p>Place de qualification : Dans l'hypothèse où aucune athlète individuelle du pays hôte ne s'est qualifiée sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020) ou 3 (championnats continentaux 2020), l'athlète individuelle admissible du pays hôte la mieux placée du classement de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019 obtiendra une place remise de manière nominative. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.</p> <p>Réattribution des places de quota inutilisées : Dans l'hypothèse où le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée de manière nominative à l'athlète individuelle admissible la mieux placée d'un CNO non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020) ou 3 (championnats continentaux 2020) sur la base du classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.</p>	<p>Athlète</p>
<p>Critère 5</p>	<p><u>Place sur invitation de la commission tripartite</u></p>	



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

1 athlète	<p>Une (1) place sur invitation de la commission tripartite attribuée de manière nominative par la commission tripartite du CIO sera mise à disposition d'une (1) athlète individuelle pour autant que cette dernière et que son CNO aient rempli les critères d'admission et que l'athlète en question ait pris part aux Championnats du monde 2019.</p> <p>Réattribution des places de quota inutilisées : La place de quota inutilisée de la commission tripartite sera attribuée de manière nominative à l'athlète individuelle admissible la mieux placée d'un CNO non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020), 3 (championnats continentaux 2020) ou 4 (place du pays hôte) sur la base du classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.</p>	Athlète
-----------	--	---------

ENSEMBLES – 70 ATHLÈTES, Y COMPRIS LE PAYS HÔTE (14 ENSEMBLES DE 5 ATHLÈTES)

Nombre de places de quota	Épreuves de qualification	Place de quota attribuée à :
Critère 1 3 ensembles (15 athlètes)	<p><u>Championnats du monde 2018 (septembre 2018)</u></p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle avec au maximum un (1) ensemble par CNO.</p> <p>Places de qualification : Les trois (3) CNO les mieux classés du concours général (tours qualificatifs) obtiendront une (1) place du quota d'ensembles.</p>	CNO
Critère 2 5 ensembles (25 athlètes)	<p><u>Championnats du monde 2019 (septembre 2019)</u></p> <p>Droits de participation : Participation restreinte des CNO. Les vingt-quatre (24) CNO les mieux classés des Championnats du monde 2018 (y compris les trois (3) CNO déjà qualifiés pour les Jeux Olympiques) sur la base des résultats du tour qualificatif sont admis à participer.</p> <p>Places de qualification : Les cinq (5) CNO admissibles les mieux placés au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) non déjà qualifiés sous le critère 1 obtiendront une (1) place de quota d'ensemble.</p> <p>Réattribution des places inutilisées : Toutes les places inutilisées des Championnats du monde 2018 et 2019 seront attribuées au(x) CNO admissible(s) suivant(s) le/les mieux placé(s) au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'ils ne soient pas déjà qualifiés.</p>	CNO



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

<p>Critère 3</p> <p>5 ensembles (25 athlètes)</p>	<p><u>Championnats continentaux 2020 (mai 2020)</u></p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle du continent respectif avec au maximum un (1) ensemble par CNO.</p> <p>Places de qualification : Le CNO le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des championnats continentaux respectifs en mai 2020 non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou critère 2 (Championnats du monde 2019) obtiendra une (1) place de quota d'ensemble pour autant que ledit CNO ait aligné un ensemble aux Championnats du monde 2018.</p> <p>Réattribution des places inutilisées : Toutes les places inutilisées des championnats continentaux seront attribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou 2 (Championnats du monde 2019).</p> <p>Si les championnats continentaux devaient ne pas avoir lieu ou ne devaient pas être organisés en mai 2020, la place de quota du continent respectif est perdue et sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou 2 (Championnats du monde 2019).</p>	<p>CNO</p>
<p>1 ensemble (5 athlètes)</p>	<p><u>Pays hôte</u></p> <p>Place de qualification : Si le pays hôte n'est pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018), 2 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux 2020), il obtiendra une place du quota d'ensembles pour autant que le CNO en question ait aligné un ensemble aux Championnats du monde 2019.</p> <p>Réattribution de la place de quota inutilisée : Dans l'hypothèse où le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé du classement du concours général des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il n'ait pas déjà qualifié un ensemble sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) , 2 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux).</p>	<p>CNO</p>

PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir au maximum une (1) place pour une athlète individuelle et un (1) ensemble non encore qualifiés sur la base d'autres critères. Se référer à la place de qualification du pays hôte pour les athlètes individuelles et les ensembles.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Une (1) place sur invitation de la commission tripartite est mise à disposition d'une athlète individuelle aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo pour autant qu'elle ait participé aux Championnats du monde 2019 et qu'elle remplisse les critères d'admission stipulés dans le paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite pour soumettre les demandes est fixée au 17 janvier 2020. Les CNO peuvent soumettre leur demande. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question. Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

À l'issue de chaque concours de qualification, la FIG publiera les résultats sur son site Internet www.gymnastics.sport. Au terme des championnats continentaux 2020, la FIG indiquera aux CNO concernés le nombre de places qui leur sont attribuées. Après confirmation par la FIG, les CNO auront deux (2) semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places comme indiqué dans le paragraphe **G. Période de qualification**. Passé ce délai, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure détaillée dans le paragraphe **F. Réattribution des places inutilisées**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Places pour gymnastes individuelles

Critère 1 : Championnats du monde 2019

Toute place inutilisée issue des Championnats du monde 2019 sera attribuée au CNO de l'athlète individuelle admissible suivante la mieux classée du concours multiple individuel des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale du concours multiple individuel, l'attribution s'effectuera en fonction des résultats de la Qualification (concours multiple) de la compétition en question, en respectant le nombre de places de qualification par CNO stipulé dans la section B. ci-dessus.

Critère 2 : Série de Coupes du monde 2020

Toute place inutilisée de la série de Coupes du monde 2020 sera attribuée à l'athlète admissible suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours individuel des Championnats du monde 2019 issue d'un CNO n'ayant pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) du concours général (tours qualificatifs) de ladite compétition, en respectant le nombre de places de qualification par CNO stipulé dans la section B. ci-dessus.

Si la série de Coupes du monde 2020 devait ne pas avoir lieu, les places de quota seront attribuées aux CNO admissibles suivants les mieux classés et non déjà qualifiés sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux 2020) sur la base des résultats individuels de la finale du concours multiple des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.

Critère 3 : championnats continentaux

Toute place inutilisée des championnats continentaux sera attribuée à l'athlète individuelle admissible suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019 issue d'un CNO n'ayant pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition, en respectant le nombre de places de qualification par CNO stipulé dans la section B. ci-dessus.

Si les championnats continentaux devaient ne pas avoir lieu ou ne devaient pas être organisés en mai 2020, la/les place(s) de quota du continent respectif sera/seront attribuée(s) à l'athlète individuelle suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019 issue d'un CNO n'ayant pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) du concours général (tours qualificatifs) de ladite compétition.

Places pour ensembles

Critères 1 et 2 : Championnats du monde 2018

Toute place inutilisée des Championnats du monde 2018 et 2019 sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié.

Critère 3 : championnats continentaux 2020

Toute place inutilisée des championnats continentaux sera attribuée au CNO de l'ensemble admissible suivant le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou 2 (Championnats du monde 2019).

Si les championnats continentaux devaient ne pas avoir lieu ou ne devaient pas être organisés en mai 2020, la place de quota du continent respectif est perdue et sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou 2 (Championnats du monde 2019).

RÉATTRIBUTION DE LA PLACE DU PAYS HÔTE INUTILISÉE

Place pour gymnaste individuelle

Dans l'hypothèse où le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée de manière nominative à l'athlète individuelle admissible la mieux placée d'un CNO non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020) ou 3 (championnats continentaux 2020) sur la base du classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la qualification (concours multiple) de ladite compétition.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Place pour ensemble

Dans l'hypothèse où le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé du classement du concours général des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il n'ait pas déjà qualifié un ensemble sous le critère 1 (Championnats du monde 2018), 2 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux).

RÉATTRIBUTION DE LA PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

La place de quota inutilisée de la commission tripartite sera attribuée de manière nominative à l'athlète individuelle admissible la mieux placée d'un CNO non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020), 3 (championnats continentaux 2020) ou 4 (place du pays hôte) sur la base du classement individuel de la finale individuelle du concours individuel des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours individuel, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Echéance
2018 (septembre)	Championnats du monde (1 ^{ère} qualification pour ensembles)
2019 (septembre)	Championnats du monde (1 ^{ère} qualification pour athlètes individuelles, 2 ^e qualification pour ensembles)
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir déposé leur demande de places sur invitation de la commission tripartite
2020 (avril)	Série de Coupes du monde 2020 (2 ^e qualification pour athlètes individuelles)
2020 (mai)	Championnats continentaux (3 ^e qualification pour athlètes individuelles et 3 ^e qualification pour ensembles)
Mai – 5 juin 2020	Immédiatement après les championnats continentaux respectifs, la FIG informera les CNO/FN des places de quota qui leur sont attribuées pour les Jeux Olympiques
19 juin 2020	Dans un délai de deux semaines après avoir été informés par la FIG, les CNO doivent confirmer à celle-ci l'utilisation des places de quota attribuées.
En relation avec la fin de la période de qualification pour chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution de places sur invitation
20 juin – 6 juillet 2020	Réattribution de toutes les places inutilisées par la FIG
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE (FIG)

Gymnastique au trampoline

A. EPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Épreuve individuelle	Épreuve individuelle

B. QUOTA D'ATHLETES

1. Quota total pour le trampoline :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	14-16	1	1	16
Femmes	14-16			16
Total	30	1	1	32

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

3. Mode d'attribution des places de quota :

Toutes les places sont attribuées au CNO à l'exception de la place du pays hôte et de la place sur invitation de la commission tripartite qui sont attribuées à l'athlète de manière nominative.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2002.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Autres conditions requises par la FI :

Pour pouvoir être admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes doivent :

- détenir une licence FIG en vigueur jusqu'au terme des concours de gymnastique au trampoline des Jeux Olympiques de 2020.

En outre, les CNO doivent avoir participé aux Championnats du monde 2019 et/ou aux championnats continentaux 2020 et/ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 pour que leurs gymnastes soient admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Pour les places obtenues par le biais de la place pays hôte ou de la place sur invitation de la commission tripartite, le gymnaste qui obtient la place doit avoir participé aux Championnats du monde 2019 ou aux championnats continentaux 2020 ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les épreuves sont énumérées dans l'ordre chronologique de qualification.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, l'égalité est départagée conformément aux procédures prévues à cet effet

<https://drive.google.com/open?id=1L4GBAvvBM9wtvD0T2rNqMRVlpJU0hH8A>.

Un gymnaste peut obtenir seulement une (1) place de quota pour son CNO.

PLACES DE QUALIFICATION – 16 HOMMES / 16 FEMMES, Y COMPRIS LES PLACES DU PAYS HÔTE ET DE LA COMMISSION TRIPARTITE

HOMMES / FEMMES

Nombre de places de quota par sexe	Épreuves de qualification	Place de quota attribuée à :
Critère 1 Jusqu'à 8 gymnastes masculins et 8 gymnastes féminines	Championnats du monde 2019 (novembre 2019) Droits de participation : Tous les CNO en règle, maximum quatre (4) gymnastes masculins et quatre (4) gymnastes féminines par CNO. Places de qualification : Les huit (8) gymnastes masculins les mieux classés et les huit (8) gymnastes féminines les mieux classées de la finale obtiennent chacun une (1) place de quota pour leur CNO avec au maximum un (1) gymnaste par CNO. Réattribution des places inutilisées : Au cas où moins de huit (8) places sont attribuées aux CNO ou au cas où un CNO qualifié décide de ne pas utiliser sa place de quota, celle-ci est attribuée au gymnaste du CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.	CNO



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

<p>Critère 2</p> <p>Jusqu'à 5 gymnastes masculins et 5 gymnastes féminines</p>	<p><u>Championnats continentaux 2020 (mai 2020)</u></p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle du continent respectif avec au maximum quatre (4) gymnastes masculins et quatre (4) gymnastes féminines par CNO. Un gymnaste ayant obtenu une place de quota aux Championnats du monde 2019 ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 pour son CNO peut prendre part aux championnats continentaux mais ne peut pas obtenir de place supplémentaire pour son CNO.</p> <p>Places de qualification : Le gymnaste le mieux classé et la gymnaste la mieux classée de la finale de chacun des championnats continentaux 2020 obtiennent chacun une (1) place de quota pour leur CNO à condition que le continent n'ait pas déjà un CNO qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 3 (séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020).</p> <p>Réattribution des places inutilisées : Toutes les places inutilisées des championnats continentaux seront attribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p> <p>Dans l'hypothèse où les championnats continentaux ne devaient pas avoir lieu ou s'ils ne se déroulaient pas en mai 2020, la place de quota du continent en question est perdue et sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p>	<p>CNO</p>
<p>Critère 3</p>	<p><u>Séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 (février-octobre 2019 et février-avril 2020)</u></p> <p>Six (6) épreuves de Coupe du monde se tiendront comme suit : 2 épreuves entre février et avril 2019 2 épreuves entre juillet et mi-octobre 2019 2 épreuves entre février et avril 2020 dont les quatre(4) meilleurs résultats seront pris en compte.</p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle peuvent participer aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 avec au maximum quatre (4) gymnastes masculins et quatre (4) gymnastes féminines par CNO.</p> <p>Un gymnaste ayant obtenu une place de quota aux Championnats du monde 2019 pour son CNO peut participer mais ne peut PAS obtenir de place supplémentaire pour son CNO via les séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p>	<p>CNO</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

<p>Jusqu'à la 14^e place de quota pour gymnastes masculins et gymnastes féminines</p>	<p>Places de qualification : Les gymnastes admissibles les mieux classés jusqu'à la 14^e place de quota obtiennent une place pour leur CNO (max. une par CNO).</p> <p>Les CNO les mieux placés (4 au maximum) jusqu'à la 14^e place de quota attribuée sur la base du classement de la qualification olympique obtiennent une deuxième place après avoir obtenu la première place via le critère 1 (finale des Championnats du monde 2019).</p> <p>Réattribution des places de quota inutilisées : Toutes les places inutilisées attribuées aux CNO sous le critère 3 (séries de Coupes du monde 2019-2020) seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p> <p>Dans l'hypothèse où les séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 ne devaient pas avoir lieu, les places de quota inutilisées seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux classé du tour qualificatif des Championnats du monde 2019. Les quatre (4) CNO les mieux classés des Championnats du monde 2019 peuvent obtenir une seconde place.</p>	
<p>1 gymnaste masculin ou 1 gymnaste féminine</p>	<p><u>Pays hôte</u></p> <p>Place de qualification : Si la présence du pays hôte n'est pas garantie après tous les autres critères, le gymnaste admissible du CNO hôte le mieux placé (homme <u>OU</u> femme) au classement individuel masculin <u>OU</u> féminin du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 obtiendra la place attribuée de manière nominative.</p> <p>En cas d'égalité de points entre le meilleur gymnaste et la meilleure gymnaste admissible du CNO hôte, la place sera attribuée à la catégorie (hommes ou femmes) ayant le plus grand nombre total de participants au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019.</p>	<p>Athlète</p>
<p>1 gymnaste masculine ou 1 gymnaste féminine</p>	<p><u>Place sur invitation de la commission tripartite</u> Une place sur invitation de la commission tripartite attribuée par le CIO de manière nominative est mise à disposition d'un (1) gymnaste <u>OU</u> d'une (1) gymnaste, ce à condition que le/la gymnaste remplisse les critères d'admission et qu'il/elle ait participé aux Championnats du monde 2019.</p>	<p>Athlète</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir au maximum une (1) place pour les deux sexes (un (1) gymnaste OU une (1) gymnaste) pour autant qu'il ne se soit pas qualifié sous d'autres critères.

Si la présence du pays hôte n'est pas garantie après tous les autres critères susmentionnés, le gymnaste admissible du CNO hôte le mieux placé (homme OU femme) au classement individuel masculin OU féminin du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 obtiendra la place attribuée de manière nominative.

En cas d'égalité de points entre le meilleur gymnaste et la meilleure gymnaste admissible du CNO hôte, la place sera attribuée à la catégorie (hommes ou femmes) ayant le plus grand nombre total de participants au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019.

PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Une(1) place sur invitation de la commission tripartite attribuée par le CIO de manière nominative est mise à la disposition d'un (1) gymnaste OU d'une (1) gymnaste pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, ce à condition que le/la gymnaste ait participé au tour qualificatif des Championnats du monde 2019 et/ou des championnats continentaux 2020 et/ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 et qu'il/elle remplisse les critères d'admission stipulés dans le paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite pour soumettre les demandes est fixée au 17 janvier 2020. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

À l'issue de chaque concours de qualification, la FIG publiera les résultats sur son site Internet www.gymnastics.sport. Au terme des trois phases de qualification, la FIG indiquera aux CNO concernés le nombre de places qui leur sont attribuées. Après confirmation par la FIG, les CNO auront deux (2) semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places comme indiqué dans le paragraphe **G. Période de qualification**. Passé ce délai, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure détaillée dans le paragraphe **F. Réattribution des places inutilisées**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

REATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Places individuelles

Critère 1

Au cas où moins de huit (8) places issues des championnats du monde 2019 sont attribuées aux CNO ou au cas où un CNO qualifié décide de ne pas utiliser sa place de quota, celle-ci est attribuée au/à la gymnaste du CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

Critère 2

Toutes les places inutilisées des championnats continentaux seront attribuées aux CNO admissibles suivants les mieux placés au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les championnats continentaux ne devaient pas avoir lieu ou s'ils ne se déroulaient pas en mai 2020, ou avant si approuvé par la FIG, la place de quota du continent en question est perdue et sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.

Critère 3

Toutes les places inutilisées attribuées aux CNO selon le critère 3 (séries de Coupes du monde 2019-2020) seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 ne devaient pas avoir lieu, les places de quota inutilisées seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux classé du tour qualificatif des Championnats du monde 2019. Les quatre (4) CNO les mieux classés des Championnats du monde 2019 peuvent obtenir une seconde place.

REATTRIBUTION DE LA PLACE DU PAYS HOTE INUTILISEE

La place de quota inutilisée du pays hôte sera réattribuée au/à la gymnaste (gymnaste masculin ou gymnaste féminine le/la mieux classé/e) du CNO admissible suivant le mieux placé conformément au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

REATTRIBUTION DE LA PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

La place de quota inutilisée de la commission tripartite sera réattribuée au/à la gymnaste du CNO admissible suivant le mieux placé conformément au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Echéance
2019 (de février à octobre)	Série de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 (4 épreuves)
2019 (novembre)	Championnats du monde
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir déposé leur demande de places sur invitation de la commission tripartite
2020 (de février à avril)	Série de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 (2 épreuves)
2020 (mai)	Championnats continentaux
Mai – 5 juin 2020	Immédiatement après les championnats continentaux respectifs, la FIG informera les CNO/FN des places de quota qui leur sont attribuées pour les Jeux Olympiques
19 juin 2020	Dans un délai de deux semaines après avoir été informés par la FIG, les CNO doivent confirmer à celle-ci l'utilisation des places de quota attribuées.
En relation avec la fin de la période de qualification pour chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution de places sur invitation
20 juin - 6 juillet 2020	Réattribution de toutes les places inutilisées par la FIG
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo